

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/491/Add.2

G/TBT/GEN/7/Add.2

24 mai 2005

(05-2088)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

COMMUNICATION DU MEXIQUE

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 mai 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 a) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et des articles 2.9.1 et 10.3.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement du Mexique fait savoir que, le 9 mai 2005, le Ministère de l'économie, par l'intermédiaire de la Direction générale de la normalisation, a publié le *Programme national de normalisation pour 2005* en espagnol au Journal officiel de la Fédération.

Aux termes des dispositions de l'article 61-A de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation et de l'article 55 du règlement d'application, le *Programme national de normalisation pour 2005* donne la liste des sujets pour lesquels les organismes et entités de l'administration publique fédérale et les organismes nationaux de normalisation enregistrés vont élaborer, respectivement, des normes officielles mexicaines ("règlements techniques" et "mesures sanitaires et phytosanitaires"), des normes de référence pour les achats du secteur public et des normes mexicaines ("normes volontaires").

Tous les projets de règlements techniques et de mesures sanitaires et phytosanitaires qui seront élaborés dans le cadre de ce *Programme* seront publiés en temps utile au Journal officiel de la Fédération pour l'information du public et, le cas échéant, notifiés au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce par l'intermédiaire du "Répertoire central des notifications".

La présente notification est présentée à des fins de transparence, pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation du Mexique.

Le *Programme national de normalisation pour 2005* pourra être consulté dans la langue originale sur le site <http://www.economia.gob.mx/?P=210>, ou encore auprès du Service national de l'information.
